



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 11 mai 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Carole ANDRIES

DEL2023_048 : GAM – Avis dur la Zone à faibles émissions - mobilité

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu l'avis motivé du 29 avril 2015 de la Commission européenne concernant le non-respect des normes sanitaires de qualité de l'air fixées pour les PM10 ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu la délibération N°90 de Grenoble Alpes Métropole en date du 25 mars 2022 par laquelle elle a rendu son avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (2022-2027) dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées ;

Vu la délibération 2022_023 de la commune de Champagnier rendant un avis sur le projet de troisième plan de protection de l'atmosphère Grenoble Alpes Dauphiné ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-12-16-00002 du 16 décembre 2022 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné, qui prévoit, dans son plan d'action annexe 1, de réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif Zone à Faibles Émissions – mobilité (ZFE-m) et de mettre en place une ZFE-m intégrant les voitures particulières, au minimum selon les obligations de la loi Climat et résilience ;

Vu l'étude justifiant la création d'une ZFE-m établie conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 5 avril 2023, dans le cadre d'une consultation réglementaire (article L 2213-4-1 III du code général des collectivités territoriales), où Grenoble-Alpes Métropole sollicite l'avis de la commune de Champagnier en tant que personne publique associée sur le projet de zone à faibles émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues à moteurs « non classés » et Crit'air 5, 4 et 3 ;

Considérant que l'instauration d'une Zone à Faible Émissions mobilité est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur la territoire métropolitain avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant le transfert des attributions et compétences liées à la « ZFE » au Président de la Métropole ;

La situation de la qualité de l'air suivie et évaluée au quotidien par Atmo Auvergne Rhône Alpes reste particulièrement sensible et préoccupante dans le bassin grenoblois en particulier pour le dioxyde d'azote et les particules fines : en 2021, 93,8 % des habitant-es de la métropole sont exposé-es à un dépassement des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé¹ pour le dioxyde d'azote et 99 % à un dépassement des seuils pour les particules fines (PM 2,5) (Sources Atmo Auvergne Rhône-Alpes). Les habitant-es des zones de proximité routière, souvent les ménages modestes et en situation de précarité, sont particulièrement exposé-es à la pollution au dioxyde d'azote, majoritairement liée au trafic routier. À cela s'ajoute la pollution à l'ozone, polluant secondaire formé sous l'influence du rayonnement solaire à partir notamment des oxydes d'azote et de certains composés organiques volatils. L'ozone fait l'objet de dépassements réguliers des valeurs réglementaires, en particulier l'été (La réduction des niveaux d'ozone est soumise à la baisse des émissions des polluants précurseurs).

La qualité de l'air est aujourd'hui au centre de plusieurs enjeux :

- Un enjeu réglementaire : il s'agit de respecter les valeurs réglementaires en vigueur pour protéger la santé des habitant-es et d'anticiper les nouvelles exigences qui se renforcent au fil des ans. Sur le territoire métropolitain, les seuils réglementaires européens pour le dioxyde d'azote ont été dépassés jusqu'en 2019, notamment à proximité des grands axes routiers. Ce non-respect des seuils de qualité de l'air par plusieurs agglomérations en France est à l'origine de la condamnation de l'État 1 Valeurs guides 2021 préconisées par l'OMS en moyenne annuelle : 5 µg/m³ pour les PM_{2,5} et 10 µg/m³ pour le NO₂. pour insuffisance des mesures mises en place pour respecter les seuils limites de pollution dans les délais les plus courts possibles donnant lieu à deux astreintes de 10 millions d'euros pour les deux périodes allant de juillet 2021 à janvier 2022 et de janvier à juillet 2022. Par ailleurs, les seuils réglementaires européens actuels sont amenés à probablement évoluer dans des délais relativement courts et à se rapprocher des seuils définis par l'Organisation mondiale de la santé. Aussi, il convient d'anticiper ces évolutions.

- Un enjeu climatique et de transition énergétique : les politiques ambitieuses de réduction de la pollution de l'air permettent d'obtenir des gains significatifs sur les émissions de gaz à effet de serre et d'apporter une contribution aux objectifs nationaux ; la stratégie nationale bas carbone, déclinée dans la Loi énergie-climat de 2019 pour répondre à l'Accord de Paris vise la neutralité carbone d'ici 2050 par la sortie progressive des énergies fossiles et la réduction des consommations, en particulier dans le secteur des transports (la neutralité carbone implique de diviser par 6 les émissions de GES d'ici 2050, par rapport à 1990).

- Un enjeu sanitaire : la protection de la santé des populations ne connaît pas de seuil, tout doit être mis en œuvre pour tendre vers les valeurs guides préconisées par l'OMS dans les meilleurs délais. Un rapport de Santé Publique France (2021) évalue à 293 le nombre de décès prématurés par an attribuables à la pollution atmosphérique par les particules fines dans la métropole grenobloise et à 135 les décès liés au dioxyde d'azote. Les études épidémiologiques indiquent qu'il existe un lien entre la distance d'habitation par rapport aux grands axes routiers et différents effets sanitaires : lien dans l'apparition de l'asthme chez l'enfant (habiter à proximité de grands axes de circulation serait

responsable d'environ 15 à 30 % des nouveaux cas d'asthme de l'enfant), lien dans la survenue de troubles de la fonction pulmonaire et de pathologies cardiovasculaires (infarctus aigu du myocarde...). (Source Ministère de la santé et de la prévention – 2022)

• Un enjeu économique : d'après la commission d'enquête sénatoriale (2015) le coût de la pollution de l'air en France est compris entre 68 et 97 milliards d'euros par an et fragilise l'attractivité économique des territoires. L'étude Mobil'Air menée par une équipe de recherche pluridisciplinaire (CNRS, Inserm, Inrae, UGA) sur le territoire de Grenoble (publiée en janvier 2022) indique que le remplacement du chauffage au bois non performant et la réduction de 36 % du trafic des véhicules personnels sur l'agglomération entraîneraient des bénéfices sanitaires en cascade et conduirait à un bénéfice net de 8,7 milliards d'euros sur la période 2016-2045. Soit un gain annuel de 629 € par habitant-e de la métropole (baisse des frais médicaux, des congés maladie, de mortalité etc.), enjeu considérable à l'heure où le système de santé français fait face à une crise sans précédent. Les bénéfices sociétaux associés à des mesures d'amélioration de la qualité de l'air sont donc supérieurs au coût de ces mêmes mesures

Après avoir instauré une Zone à faibles émissions pour les véhicules utilitaires et les poids lourds sur 27 communes, Grenoble-Alpes Métropole va progressivement mettre en place une ZFE-m pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés pour se conformer à la Loi climat et résilience de 2021 ; en effet, les territoires en dépassement des normes de qualité de l'air ont une obligation de mise en place d'une ZFE-m avant 2022 avec intégration des voitures particulières avant 2023 selon un schéma minimum prévoyant l'interdiction des CQA3 en 2025.

Depuis début 2020, comités techniques, comités de pilotage, conférences des Maires se sont réunis régulièrement pour préparer l'instauration de cette ZFE-m voitures particulières et la rédaction du projet d'arrêté et du dossier réglementaire, sur la base des résultats des études menées par la Métropole (diagnostic du parc de véhicules, modélisation de l'effet de différents scénarios sur la qualité de l'air et le climat et sur le système de mobilité, vulnérabilité des habitants, impact socio-économique, exploration de scénarios d'aide au report modal, d'aide au renouvellement des véhicules...).

Une 1^{re} concertation volontaire, en amont de la décision politique, a été organisée à l'initiative de la Métropole du 30 octobre 2022 au 9 décembre 2022,

Une consultation réglementaire se tient du 5 avril au 5 juin 2023 pour recueillir l'avis des personnes publiques associées et du 5 avril au 17 mai 2023 pour recueillir l'avis des habitants.

Le projet d'arrêté de la ZFE-m voitures particulières et deux-roues motorisés propose :

Périmètre :

- 13 communes ont souhaité faire partie de la ZFE : Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin-D'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssinet-Pariset et Seyssins.
- Les voies rapides urbaines (A48, A480, N85, N87, A41, A51, N481) et des voies d'accès aux massifs seront exclues du périmètre de la ZFE.
- Des voies desservant certains parkings relais seront exclues également, ainsi que l'accès au CHU, Hôpital Sud et Clinique des Cèdres.

Ce périmètre inclus 78 % de la population métropolitaine et capte 90 % des déplacements faits en lien avec la Métropole.

Horaires :

Il est proposé par la Métropole que la ZFE-m voitures particulières et deux-roues à moteur soit non permanente (active du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, hors jours fériés).

Calendrier :

La ZFE-m voitures particulières et deux-roues à moteur entrera en vigueur progressivement en juillet 2023, en retard de 6 mois minimum par rapport aux obligations de la loi Climat et Résilience.

- Juillet 2023 : interdiction de circulation dans le périmètre de la ZFE des voitures et deux roues à moteurs non classés et Crit'Air 5 (soit les voitures diesel d'avant 2001, essence d'avant 1997, représentant 2 % des véhicules de la métropole grenobloise).

La ZFE devra ensuite se conformer ensuite au calendrier imposé par la Loi climat et résilience au calendrier suivant :

- Janvier 2024 : les voitures classées Crit'Air 4 (diesel d'avant 2006) seront interdites dans la ZFE, soit 3 % des véhicules de la métropole grenobloise.
- Janvier 2025 : extension aux voitures classées Crit'Air 3 (diesel d'avant 2011 et essence d'avant 2006), soit 12 % des véhicules de la métropole grenobloise.

En parallèle, dans l'ensemble de la communication sera affiché un objectif explicite de sortie du diesel à horizon 2030, qui pourrait être traduit dans un arrêté suite à une deuxième consultation en 2024 (éventuellement sur un périmètre inférieur à 13 communes). Ce nouveau pas réglementaire nécessite (selon la Métropole) d'approfondir les études (notamment sur la capacité du système de mobilité à permettre le report modal en lien avec la révision du PDM) et d'analyser le retour d'expérience des premières étapes de la ZFE pour construire le projet, le dossier et la consultation réglementaires en 2024.

Dérogations :

- Dérogations permanentes nationales :

- Véhicules d'intérêt général ;
- Véhicules du ministère de la défense ;
- Véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- Véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile.

- Dérogations locales :

- Petit rouleur (< 5 000 km) ;
- Rendez-vous en établissement de santé, cliniques et hôpitaux ;
- Travailleurs en horaires décalés réalisant l'aller ou le retour à des horaires où l'offre de transports en commun est limitée ou nulle.
- Personnes qui résident dans la ZFE, travaillent en dehors de la ZFE et qui ne peuvent utiliser un mode de transport en commun pour se rendre au travail.

- Dérogations locales communes à la ZFE voitures particulières et à la ZFE VULPL :

- Pass 12 jours : permet 12 jours de circulation par an, sans condition pour inclure de nombreux motifs hétérogènes de dérogation avec beaucoup de souplesse (motif médical, accès au cœur urbain et à son offre commerciale et culturelle, visite ponctuelle/touristique...)
- Véhicules automoteurs spécialisés ;
- Véhicules de collection ;
- Entreprises en difficulté ;
- Associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique ;

- Délai livraison du véhicule ;
- Personne en attente de délivrance d'une Carte Mobilité Inclusion.

L'arrêté ZFE-m voitures particulières et deux roues motorisés sera pris en juillet 2023 pour une mise en œuvre immédiate, avec clause de revoiture sur tout le dispositif en 2026 dans le cadre de l'évaluation obligatoire.

Mesures d'accompagnement :

Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) mettront en place différentes aides destinées aux ménages les moins aisés-es (aides à l'achat de vélos, aux autres solutions de mobilités, au remplacement d'un véhicule polluant).

Le dispositif d'accompagnement repose sur le conseil en mobilité, étape obligatoire pour être éligible aux aides financières (renouvellement du véhicule ou changement de mobilité) ; évaluation du coût du conseil en mobilité : environ 2,4 M€ entre 2023 et 2026.

Éléments sur l'aide au changement de mobilité :

> critères d'éligibilité : être habitant-e de la Métropole et être propriétaire depuis plus d'un 1 an d'une voiture particulière de Crit'Air éligible, avec un revenu fiscal de référence RFRpp < 23 k€ (soit 77 % des propriétaires de VP Non classé-CQA3) ;

> attribution d'une carte prépayée d'un montant de 1 000€ permettant d'accéder à un bouquet de services de mobilité (accès au réseau M TAG ou au service Mvélo+,Citiz, cars Région, TER, Dott...) ; l'aide est différenciée selon si le foyer conserve ou non son véhicule.

> évaluation budgétaire sur la base d'hypothèses (taux de recours, etc.) : environ 5,5 M€ entre 2023 et 2026 (avec une montée en charge progressive).

Éléments sur l'aide au renouvellement pour l'achat d'une voiture neuve ou d'occasion ou du retrofit :

> critères d'éligibilité : avoir bénéficié du conseil en mobilité, être habitant-e de la Métropole et être propriétaire depuis plus d'un 1 an d'un VP de Crit'Air éligible avec un RFRpp < 23 k€ ; > l'ancienne voiture devra être mise au rebut ou revendue ;

> la « nouvelle voiture » devra être Crit'Air0, Crit'Air1 au gaz ou hybride rechargeable, Crit'Air1 essence à la condition d'être d'occasion, légère/faiblement consommatrice ; s'engager à ne pas revendre le nouveau véhicule dans un délai de 4 ans ;

> évaluation budgétaire sur la base d'hypothèses (taux de recours, etc.) : environ 15 M€ entre 2023 et 2026 (avec une montée en charge progressive).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal donne, à la majorité absolue (1 opposition, 1 abstention) un avis **favorable** au projet de Zone à Faibles Émissions de Grenoble Alpes Métropole **sous réserves** :

- **D'une évolution régulière de l'arrêté**, considérant la progression du parc de véhicules en circulation, le contexte réglementaire et du marché de véhicules disponibles, afin de poursuivre les objectifs du 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné;

- D'un accompagnement aux changements de mobilités ou aux changements de véhicules permettant de limiter les impacts sociaux et environnementaux liés à la mise en place de la Zone à Faibles Émissions ;
- D'une vigilance particulière apportée au respect des libertés individuelles et collectives dans les mesures de contrôle.

Modalités de vote : 11 POUR / 1 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Carole ANDRIES
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : **23 MAI 2023**
Publié le : **23 MAI 2023**